

Plus d'informations:

**Service Espagnol pour
l'Internationalisation de
l'Éducation (SEPIE)**

[http://sepie.es/
internacionalizacion.html](http://sepie.es/internacionalizacion.html)

**Secrétariat Général pour
l'Immigration et l'Émigration**

http://www.inclusion.gob.es/es/sec_emi/

**Missions Diplomatiques et
Postes Consulaires espagnoles**

[http://www.exteriores.gob.es/
Portal/es/ServiciosAlCiudadano/
Paginas/EmbajadasConsulados.aspx](http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/ServiciosAlCiudadano/Paginas/EmbajadasConsulados.aspx)

Ministère de l'Intérieur

<http://www.interior.gob.es/>

Ministère des Universités

<https://www.universidades.gob.es>

ESPAÑA



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE CIENCIA, INNOVACIÓN
Y UNIVERSIDADES

sepie

SERVICIO ESPAÑOL PARA LA
INTERNACIONALIZACIÓN DE LA EDUCACIÓN



www.sepie.es/internacionalizacion.html

e-NIPO: 153-24-008-4

Cette brochure n'a qu'une valeur informative
et n'est pas juridiquement contraignante.



ÉTUDIER EN
ESPAGNE

ESPAGNE

Quelles études puis-je faire en Espagne?



Le système universitaire espagnol vous propose un large éventail d'études officielles (Licences, Masters et Doctorats), en espagnol et en anglais.

Vous pouvez également suivre d'autres types d'études ou de formations qui mènent à un diplôme de l'université de votre choix (séjours de courte durée, programmes de langue espagnole, cours d'été, masters et autres diplômes propres, etc.)

Pour faciliter votre recherche, le site SEPIE vous propose plusieurs moteurs de recherche:

<http://sepie.es/internacionalizacion/que-estudiar.html>

Comment puis-je étudier en Espagne?



Pour étudier en Espagne, vous devez d'abord consulter les exigences et les règles d'admission de l'université de votre choix et demander l'admission directement à l'université de votre choix. Les exigences varient en fonction du type et du niveau d'études.

Sur le site de l'Université, vous trouverez des informations générales ainsi qu'un service pour les étudiants internationaux, afin de faciliter les procédures nécessaires à l'inscription.

ÉTUDIER 
ESPAGNE

Ressortissants d'un pays hors UE/EEE/Suisse

Quelles sont les procédures nécessaires?



Avant votre arrivée en Espagne...

Une fois que vous aurez été admis dans l'université de votre choix, vous devrez demander un **visa d'étudiant** à la Mission Diplomatique ou au Consulat Espagnol de votre lieu de résidence. La demande doit être soumise en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant, en remplissant le formulaire officiel et en l'accompagnant des documents suivants:

- Document d'admission dans un établissement d'enseignement, autorisé en Espagne, pour des études à temps plein, conduisant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat d'études.
- Passeport ou document de voyage en cours de validité.
- La preuve de moyens financiers permettant de couvrir les frais de séjour et de retour dans leur pays et, le cas échéant, ceux des membres de leur famille.
- Assurance médicale, publique ou privée, contractée auprès d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer en Espagne.
- Preuve du paiement des frais de traitement.

En outre, si le cours dure plus de 6 mois, vous devez présenter:

- Certificat médical.
- Certificat de casier judiciaire.

Il est également possible de demander un permis de séjour à des fins d'études si vous vous trouvez déjà légalement en Espagne.

Après votre arrivée en Espagne...

Lorsque votre séjour est supérieur à 6 mois, vous devez demander une **Carte d'Identité d'Étranger (TIE)** au Bureau des Étrangers ou au Commissariat de Police National correspondant à votre lieu de résidence en Espagne, dans un délai d'un mois après votre arrivée en Espagne.

Puis-je étudier en Espagne pendant plus d'un an?



Oui, il existe une prolongation annuelle que vous pouvez demander dans les soixante jours civils précédant l'expiration de votre autorisation.

Les membres de ma famille peuvent-ils m'accompagner?



Oui, à tout moment, en demandant le visa correspondant. Le conjoint, le conjoint de fait et les enfants de moins de 18 ans ou handicapés sont considérés comme des membres de la famille.

Peux-je travailler?



Oui, après avoir demandé une autorisation à l'Office de l'Immigration, pour autant qu'elle soit compatible avec vos études. Cette autorisation n'a pas de limitation géographique et vous permet de travailler en tant que salarié ou indépendant. Si vous avez obtenu une Licence ou un Diplôme Supérieur, il est également possible de rester en Espagne jusqu'à 24 mois après son obtention, afin de chercher un emploi ou d'entreprendre un projet professionnel.

Puis-je déménager au sein de l'Union Européenne?



Vous pouvez demander à étudier ou à terminer vos études dans un autre pays de l'UE, conformément à la procédure établie dans l'État membre correspondant. De même, tout étudiant étranger qui étudie dans un autre État membre peut demander à étudier ou à terminer ses études en Espagne. Un visa n'est pas nécessaire pour se déplacer d'un pays à l'autre au sein de l'UE.